

La réforme qui désoriente les conseillers d'orientation

Nouvelle mission, nouvelle formation, les contours du nouveau texte

Dans le grand chantier du « service public de l'orientation », que vont devenir les conseillers d'orientation psychologues (COP)? « Ils auront leur place », assure-t-on au ministère de l'éducation nationale, mais leurs missions vont « évoluer ».

Créé par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, le service public de l'orientation se déclinera en deux « niveaux ». L'un est « dématérialisé », gratuit, et accessible à tous publics. L'autre est physique.

Le premier comprend un site Internet et une plate-forme téléphonique. Il renverra ses publics vers un « deuxième niveau d'information », composé d'organismes spécialisés. « L'idéal serait un lieu unique, type "cités des métiers" », estime Françoise Guégot, auteure d'un rapport remis au premier ministre en janvier sur la mise en œuvre du service public d'orientation.

« Mais dans un premier temps, on s'appuiera sur l'existant : les organismes seront coordonnés et labellisés, poursuit la députée UMP de la Seine-Maritime. Pôle emploi pourrait accueillir deux bureaux supplémentaires dans ses locaux. »

Une configuration qui obligera les COP à s'ouvrir à d'autres tâches, d'autres publics, d'autres lieux...

Quelles missions ? Un « processus continu, progressif et réversible ». C'est ainsi qu'est conçue l'orientation dans la réforme du lycée. De fait, elle devient une « mission partagée » par tous : professeurs, tuteurs, parents, conseillers principaux d'éducation, etc. « Dans ce contexte, il était impensable de ne pas faire évoluer les missions des COP », explique-t-on au ministère.

Dans un document de travail, présenté aux syndicats début mai, il est question de limiter l'intervention des COP aux « publics à besoins particuliers » : élèves en difficulté, décrocheurs, handicapés, etc. Dans les établissements, les COP pourraient aussi avoir « une fonction d'expertise auprès des chefs d'établissement et des équipes éducatives ». Ils seraient, par exemple, appelés à participer à l'élaboration du projet d'établissement. Enfin, ils pourraient « apporter un concours » au fonctionnement du site Monorientationenligne.fr et des plates-formes téléphoniques, censés être installés à l'automne prochain.

Quelle formation ? Le métier de COP est, de façon récurrente, sous

le feu des critiques. Il leur est reproché une méconnaissance du marché du travail et une formation trop axée sur la psychologie. Les COP, eux, revendiquent leur double compétence.

Mais il y a fort à parier que leur formation évolue. La loi sur l'orientation de 2009 énumère les compétences qu'ils ont à acquérir. Leur formation initiale doit leur assurer « une connaissance étendue des filières de formation, du monde économique, de l'entreprise, des métiers et des compétences nécessaires à leur exercice ». Aucune mention n'est faite de la psychologie.

Or celle-ci est au cœur de leur formation. Les prérequis pour exercer le métier sont définis dans un décret de 1991 qui institue un diplôme d'Etat de conseiller d'orientation psychologue. Fonctionnaires de l'éducation nationale, ils sont recrutés sur concours, après une licence de psychologie ou un diplôme équivalent.

Quel lieu de travail ? Les COP partagent aujourd'hui leur temps entre centre d'information et d'orientation (CIO) et établissements scolaires. Après la présentation du document ministériel, le SGEN-CFDT a déploré que « seules les missions des COP exercées en établissement ou dans le cadre du service dématérialisé » soient évoquées. Les CIO vont-ils disparaître ? C'est ce que craignent les syndicats, SNES-FSU en tête, qui, depuis des mois, se fait l'écho des fermetures et fusions de CIO dans plusieurs académies. Le ministère se veut rassurant : il n'aurait « aucune intention de remettre en cause les CIO », ajoutant que « la carte sera revisitée ».

« Inconcevable », pour les syndicats, contre une « reconfiguration profonde » du métier, « qui le décentre du public en formation initiale vers le public adulte ». ■